

Séance du conseil municipal du lundi 27 janvier 2025

Présents : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, DROST Patricia

Excusée : ARTERO Véronique (pouvoir à Bernard FOUCART), BILLET Benoît (pouvoir à Pascale BOSSON), CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME), Sophie SELLIER (pouvoir à Denis MOSSAZ).

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 18 novembre 2024 a été approuvé en début de séance.

1 – Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) – Présentation du rapport d'activité 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a ainsi été communiqué à la commune d'Injoux-Génissiat le 30 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2 – Attribution de compensation définitive 2024 – Terre Valserhône l'Interco

Terre Valserhône l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC
2. Compétence eaux pluviales

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 19 septembre 2024 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions de compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2024,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2024.

Pour la commune de INJOUX GENISSIAT, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2024 est de 1 296 113,00 € réparti :

- Pour la partie fonctionnement de : 1 296 113,00 €
- Pour la partie investissement de : 0,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de compensation définitive 2024

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3/ Régie des eaux – Terre Valserhône l'Interco – Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services eaux et assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services eaux et assainissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer les rapports annuels 2023

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

En attendant l'adoption du budget primitif, il est possible de prendre en charge les recettes et les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant l'investissement, il est possible, sur autorisation du conseil municipal, de mandater les dépenses (en plus des reports de l'année précédente) dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau des dépenses concernées est présenté en séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5/ Programme de coupe ONF – Etat d'assiette 2025

L'ONF a transmis le programme de coupe pour l'année à venir.

Il est proposé de définir l'état d'assiette 2025 comme suit :

- Parcelle n° 14 d'un volume présumé réalisable de 1 205 m³ et d'une surface de 1,4 ha.
Cette coupe serait exploitée au titre de l'AMELIORATION. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.
- Parcelle n° 2 d'un volume présumé réalisable de 45 m³ et d'une surface de 3 ha.
Cette coupe serait exploitée au titre de l'EMPRISE. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.
- Parcelle n° 3 d'un volume présumé réalisable de 45 m³ et d'une surface de 3 ha.
Cette coupe serait exploitée au titre de l'EMPRISE. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le programme de coupe 2025

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6/ Subvention Collège Louis Dumont

Le collège Louis Dumont – Valserhône, organise un voyage à Berlin du 6 au 12 avril 2025. 40 élèves participeront à ce voyage dont 7 élèves de la commune d'Injoux-Génissiat.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier en date du 19 décembre 2024 par lequel le collège sollicite une participation des communes dépendant du secteur du collège.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au collège Louis Dumont et l'inscription de la dépense au budget primitif 2025.

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

7/ Exonération de loyer

Afin de soutenir le tissu économique local de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT et accompagner les professionnels indépendants locataires de la Commune, Monsieur le Maire propose l'exonération de loyer à la société de Madame Karine COLLOMBAT « Eveil des petits pandas » située au 1 D route de Richemond, pour une durée de six mois.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer l'exonération de loyer à la société de Madame Karine COLLOMBAT

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8/ TVI – Participation aux projets communautaires – Contribution financière genevoise

Afin de garantir à Terre Valserhône l'Interco une pérennité de ses moyens pour lui permettre de continuer, aux côtés des communes, à aménager le territoire il a été proposé, lors de la conférence des maires du 30 octobre 2024, de retenir, au profit de Terre Valserhône l'Interco et à partir de 2025, une enveloppe complémentaire de 5% de la contribution financière genevoise des communes.

Cette participation financière évaluée sur la base du 55^{ème} versement de la contribution financières genevoise à 320 819,49 €, permettrait à Terre Valserhône l'Interco de poursuivre et conforter le développement et l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire informe que la contribution financière genevoise – 55^{ème} versement, était de 270 793,10 € pour la commune d'Injoux-Genissiat. La participation à hauteur de 5% représente un montant de 13 539,65 € pour 2025.

Monsieur le Maire précise que cette contribution est destinée au financement des frais de fonctionnement des conduites unitaires.

Devant les difficultés de calcul pour la répartition entre les communes c'est ce procédé qui a été retenu.

Le montant pourra varier au cours du temps en fonction notamment du nombre de frontalier. Il précise qu'il souhaite que cette contribution soit décidée pour le temps du mandat, soit jusqu'en 2026, uniquement. A charge pour les élus du prochain mandat de décider de la prolonger ou pas.

Par ailleurs il informe que si les autres communes membres de Terre Valserhône l'Interco n'approuvent pas le procédé de calcul de cette contribution (5% de la contribution financière genevoise) il sera fait application d'un autre mode de calcul qui pourrait se montrer défavorable pour la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune aux projets communautaires de Terre Valserhône l'Interco

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9/ Subvention au Centre Communal d'Action Social

La subvention annuelle de 5 000 € prévue en 2023 pour le Centre Communal d'Action Social n'a pas été versée par le budget communal, le budget CCAS est donc à ce jour en manque de trésorerie.

Afin de faire face aux dépenses de début d'exercice 2025 et d'approvisionner en tant que de besoin la trésorerie du Centre Communal d'Action Social, Monsieur le Maire propose d'avancer le versement de la subvention annuelle au CCAS, généralement exécutée lors du vote du Budget primitif en mars.

Le montant de la subvention 2025 serait donc de 10 000 € (rappel de 5 000 € non versés en 2023 auxquels s'ajoutent 5 000 € de subvention pour l'exercice 2025).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

→ Déplacement des personnes en perte d'autonomie – Convention entre le CCAS et un taxiteur pour participation aux frais par le CCAS : Pascale BOSSON informe que le projet de participer au projet d'aide au transport pour rendez-vous médicaux présenté dans le Contrat Local de Santé de Terre Valserhône l'Interco sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale.

→ Décision de virement de crédits de l'opération 100 Réhabilitation école Injoux vers l'opération 95 Piste forestière pour un montant de 4 000 € : Monsieur le Maire fait part de cette décision

→ Tarifs des secours Plateau de Retord saison 2024-2025 : une information est donnée sur les tarifs

→ Dotation forfaitaire recensement = 2 128 € : une information est donnée sur la dotation.

→ Monsieur le Maire informe de la candidature de la commune auprès de la SAFER pour une acquisition de terrains (48 hectares) en limite des terrains communaux.

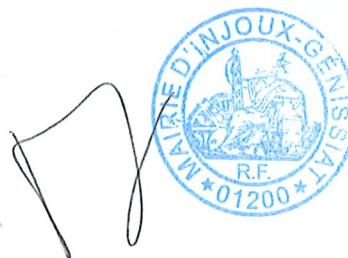
Clôture de séance à 20 heures 00

Le Secrétaire



Bernard FOUcart

Le Maire



Denis MOSSAZ